

---

# COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

---

## Réunion restreinte Séance du 05 Décembre 2017

**Présents** : Mmes Nathalie PASIERB, Natacha HUGEL, MM. MEYER Christian (Président), Patrice LETOUZEY, Philippe DEBEAUPUIS, Stéphan PILLEMONT, Lotfi ZARKA, Philippe PELLAN (partiellement)

**Absents excusés** : MM. Pascal TISSERAND, Mustapha JINAMI, Alain BACHOT (partiellement)

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS

Mail de M. GUEGUIN Cyrille en date du 29 novembre 2017, informant la Commission de son indisponibilité de quarante-cinq (45) jours pour raison médicale à compter du 17 novembre 2017. Pris note.  
Transmis section désignations.

Mail de M. BILLAUD Julien en date du 01 décembre 2017, arbitre DYF, informant la Commission d'une blessure à la cheville survenue lors d'un footing et de son indisponibilité d'honorer sa désignation du dimanche 03 décembre 2017. Pris note.  
Transmis section désignations.

La Commission vous demande de bien vouloir faire parvenir rapidement un certificat médical ou tout justificatif que vous estimerez utile.

Mail de M. RAYSS Yassine en date du 03 décembre 2017, arbitre DYF, informant la Commission du motif de son retard sur la rencontre U17 D3 Conflans FC / Gargenville Stade du 03 décembre 2017. Pris note.  
Transmis section administrative.

Mail de M. CEDRIC Denis en date du 03 décembre 2017, observateur en arbitrage DYF, indiquant à la Commission ne pas avoir pu observer un candidat suite à l'absence de l'équipe visiteuse. Pris note. Remerciements.  
La Commission observera M. SALLAMI ultérieurement.

Réception d'un arrêt de travail de M. QUELENN Francis en date du 04 décembre 2017, arbitre DYF, indisponible du 03 au 25 décembre 2017 inclus. Pris note. Remerciements.  
Transmis section désignations.

Mail de M. DEVILLE Frédéric secrétaire du club USM Viroflay Football en date du 04 décembre 2017, informant la Commission de l'absence de l'arbitre officiel DYF sur la rencontre U17 N° 19395163 Viroflay USM / Vallée FC du 03 décembre 2017. Pris note.  
Transmis section administrative.

Mail de M. BAGAYOGO Mamadou en date du 02 décembre 2017, arbitre DYF, informant la Commission qu'en raison de gros problèmes de transport sur la ligne N et J il ne pourra pas officier sur la rencontre Viroflay USM / Vallée FC du 03 décembre. Pris note.

## DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

**PORT MARLY CS** – VET CY – CS Port Marly / Vélizy du 17 décembre 2017 arrivée le 04-12-2017

**BONNIERES FRENEUSE FC** – U15 D3/A – Rosny Sur Seine CSM 2 / Bonnières Freneuse FC 1 du 16 décembre 2017 arrivée le 04-12-2017

**VERNOLITAIN STADE** – U15 D5/B – Verneuil / Vernolitein Stade du 09 décembre 2017 arrivée le 29-11-2017

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande et accédera à la requête du club ci-dessous visé dans la limite des disponibilités d'arbitres

**BONNIERES FRENEUSE FC** – VET D3/A – Poissy CHI AS 11 / Bonnières Freneuse FC du 15 avril 2018 arrivée le 29-11-2017

**FC MONTFORT** – U15 D4/C – Ent. Yvel. Gamb. Vesg. 1 / Montfort FC 1 du 16 décembre 2017 arrivée le 29-11-2017

**CS ACHERES** – VET CC – Achères 12 / Aubergenville 12 du 17 décembre 2017 arrivée le 30-11-2017

**LE CHESNAY 78 FC** – VET D3/B – Versailles Jussieu / Le Chesnay du 17 décembre 2017 arrivée le 01-12-2017

## CONVOICATIONS

### *Nouveaux Arrivants*

Suite à l'arrivée dans le District de plusieurs arbitres provenant d'autres Ligues ou District,

Suite à l'arrivée dans les Yvelines de M. KHOUBABA Hassan en provenance du 91, M. BENCHAOUI Lyes en provenance du 76 et KELLY Amadou en provenance du 93.

La Commission de District de l'Arbitrage les a reçus en sa séance restreinte de ce jour à 19 heures 00.

Après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux arrivants, la Commission a pris connaissance du parcours arbitral de chacun et leur a donné connaissance des modalités de désignations, formalités administratives et obligations et devoirs des arbitres, prévus au Règlement Intérieur.

La Commission les a informés de l'observation préalable au classement dans une catégorie d'arbitrage.

### *Candidature*

Suite à la réception du Mail de M. KADI Sophian, Arbitre R3 de la Ligue de Paris IDF, postulant pour un rôle d'observateur et souhaitant également mettre ses compétences à disposition de la Commission de District de l'Arbitrage du DYF,

La Commission de District de l'Arbitrage a convoqué M. l'Arbitre en sa séance restreinte de ce jour à 19heures30

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHES

### CRITERIUM LUNDI SOIR

**Match N° 19796883 du 20.11.2017**

**PATRONAGE LAÏQUE 1 / MAISONS LAFFITTE FC1**

Dossier en provenance de la Commission de discipline de 1<sup>ère</sup> Instance statuant en premier ressort le 21 novembre 2017

Après étude des pièces versées au dossier, FMI, rapport de M. l'Arbitre DYF

La Commission de District de l'Arbitrage ayant délibéré dit que :

Considérant que M. GONCALVES Carlos, Arbitre officiel DYF était bien présent avant le début de la rencontre programmée pour un coup d'envoi à 20 heures 15,

Considérant que le capitaine du club Patronage Laïque s'est présenté à 20 heures 10 pour finaliser la composition de l'équipe mais que les données ne pouvaient être chargées probablement du fait d'un manque de synchronisation préalable,

Considérant qu'il a fallu refaire toute la procédure de synchronisation ce qui a fait perdre beaucoup de temps,

Considérant que monsieur l'Arbitre a fait preuve de grande mansuétude en attendant que la FMI soit rédigée correctement,

Considérant que cet état de fait n'a pas permis de débiter la rencontre à l'heure prévue mais à 20 heures 45,

Considérant que l'éclairage du terrain est programmé par la municipalité et que, à la 75<sup>ème</sup> minute faute d'un éclairage suffisant, M. l'Arbitre a dû interrompre la rencontre,

Considérant en l'espèce que M. l'Arbitre a rempli les devoirs de sa charge en essayant d'aller au terme de la rencontre en écourtant la mi-temps à 5 mn,

✓ La rencontre n'a pu aller à son terme du fait d'une préparation insuffisante de la FMI par le ou les clubs en présence,

**Motif** : match arrêté par faute d'éclairage